



Décision n°59/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Signature d'un avenant au contrat de nettoyage des vitres – Société COFRANETH LFC*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux signé le 19 janvier 2023 avec la société COFRANETH LFC, domiciliée 23, avenue de la Baltique – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE,

Considérant l'avenant à ce contrat proposé par la société COFRANETH LFC, afin d'y inclure le nettoyage des vitres de l'école Claudine HERMANN située 4 rue du Dessus du Parc/77 rue Soufflet à Ollainville,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un avenant au contrat n°220385 signé avec la société COFRANETH LFC le 19 janvier 2023, pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 :

Cet avenant au contrat initial prend en compte l'ajout du nettoyage de la vitrerie de l'école Claudine HERMANN.

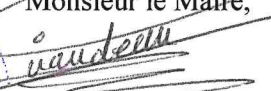
ARTICLE 3 :

La dépense annuelle correspondante, 5 651.89 € HT, soit 6 782.26 € TTC (à savoir une plus-value annuelle de 1 730.33 € HT), est prévue au budget primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 09 septembre 2025
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDAU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20250909-DEC592025-A